



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections

**Arrêté n° 2024 – 619 portant convocation des électeurs
et organisation du scrutin pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de LENCOUACQ**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment les articles L 252 à L 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-8 ;

VU les démissions des conseillers municipaux :

- M. Nicolas PLEUMECKERS le 4 avril 2022

- M. Jérôme LOYS, Mme Karine MARIANI, M. Hervé LECOQ le 21 novembre 2024

- Mme Nathalie DE MÉO le 18 décembre 2024

VU la démission de M. Gérard PORTET de ses mandats de maire et de conseiller municipal, le 20 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Lencouacq doit être au complet afin de pouvoir élire un nouveau maire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le collège électoral de la commune de LENCOUACQ est convoqué le **dimanche 16 février 2025** et, dans le cas où un second tour est nécessaire, le **dimanche 23 février** à l'effet de procéder à l'élection de **six conseillers municipaux**.

Chaque tour de scrutin s'effectue sur un seul jour. Il sera **ouvert à 8 heures et clos à 18 heures**.

Article 2 :

L'élection se fera sur la base des listes électorales générale (électeurs français) et complémentaire (ressortissants de l'Union Européenne), complétées par le tableau des rectifications arrêté et publié cinq jours avant le scrutin, sans préjudice de l'application des articles L 30 à L 35, L 40 et R 17 à R 18 de code électoral.

Article 3

Le bureau électoral siège à la salle des fêtes, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2024-502 du 12 septembre 2024 instituant les bureaux de vote dans les Landes au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 - Dépôt des candidatures

- 1° Les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.
- 2° **Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats et, au second tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.**
- 3° Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Dans ce cas, d'autres candidats peuvent se déclarer pour le second tour.
- 4° La déclaration de candidature est obligatoirement faite sur un imprimé (Cerfa n° 14996*02 figurant en annexe du mémento du candidat).
- 5° Conformément à l'article L 255-4 du code électoral, la déclaration est assortie de la copie d'un justificatif d'identité du candidat et des documents qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L.228 du code électoral. Par ailleurs, en cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, une mention manuscrite de consentement.
- 6° Les candidatures peuvent être déposées par le candidat ou un mandataire porteur d'un mandat écrit établi par le candidat à cet effet.
- 7° **Les déclarations de candidatures seront déposées à la Préfecture** (bureau de la réglementation générale et des élections) 24-26 rue Victor-Hugo à Mont-de-Marsan, aux horaires suivants: 8h45-11h45 et 14h-16h (18h. le jeudi 30 janvier et le mardi 18 février)

Pour le premier tour de scrutin : du **mardi 28 au jeudi 30 janvier 2025.**

Pour le second tour de scrutin, le cas échéant : lundi 17 et mardi 18 février.

Article 5 : campagne électorale

La campagne électorale sera ouverte :

Pour le premier tour de scrutin : du lundi 3 au samedi 15 février 2025 à minuit.

Pour le second tour de scrutin, le cas échéant : du lundi 17 au samedi 22 février à minuit.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la première adjointe au maire de Lencouacq sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le . 3 0 DEC. 2024

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Dominique PEURIÈRE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de l'affichage, d'un recours : gracieux auprès du préfet des Landes ; hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauvau-75800 PARIS CEDEX 08 ; ou contentieux devant le tribunal administratif de PAU - BP 543 - 64010 PAU CEDEX.